

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09317P0107 du 05/05/2017**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0107, relative à la réalisation d'un projet de rechargements pluri-annuels de la plage de la Capte sur la commune de Hyères (83), déposée par la commune de Hyères, reçue le 03/04/2017 et considérée complète le 03/04/2017 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 06/04/2017 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 13 du tableau annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement et consiste à recharger au maximum 900 m<sup>3</sup> de sable issu de carrière sur la plage de la Capte chaque année pendant 3 ans ;

Considérant que ce projet a pour objectifs de compenser l'érosion du littoral et maintenir les activités balnéaires ;

**Considérant la localisation du projet :**

- en zone littorale,
- dans le périmètre du parc national de Port Cros,
- au sein des sites Natura 2000 n°FR9301613 "Rade d'Hyères" et n°FR9310020 "Iles d'Hyères",
- à proximité des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique "Pinède de la Capte (Pinède des Pesquiers)", "Etang des Salins et des Pesquiers", "Rade d'hyères" et "Hippodrome de la Capte",
- à proximité du site classé n°93C83051 "La presqu'île de Giens, l'étang et les salins des Pesquiers",
- à proximité des herbiers de Posidonie sensibles de la rade d'Hyères ;

Considérant que les caractéristiques physico-chimiques des matériaux utilisés ainsi que la granulométrie sont compatibles avec les rechargements de la plage de destination ;

Considérant que le rechargement de plage s'effectuera par voie terrestre seulement sur la partie émergée de la plage ;

**Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser une étude d'impact pour un plan de gestion sur le long terme des rechargements des plages et des dragages des ports de la commune en 2018 ;**

**Considérant les impacts du projet sur l'environnement ;**

## **Arrête :**

### **Article 1**

Le projet de rechargements pluri-annuels de la plage de la Capte situé sur la commune de Hyères (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la DREAL PACA. La présente décision est notifiée à la commune de Hyères.

Fait à Marseille, le 05/05/2017.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation,  
La cheffe d'unité évaluation environnementale,



Catherine VILLARUBIAS

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

**Décision dispensant le projet d'étude d'impact :**

**Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer  
Commissariat général au développement durable  
Tour Voltaire  
92055 La Défense Sud